

## ADOPTION DES LDG-PI

L'évolution des carrières et la valorisation des parcours professionnels des agents territoriaux constituent une part très importante de l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Pour nous, les élus, nous avons besoin d'agents motivés et mobilisés pour mener à bien les projets politiques que nous avons tracés pour ce nouveau mandat. Le législateur s'est penché sur ce sujet d'évolution et de valorisation des carrières en instituant des lignes directrices de gestion, appelées LDG.

Créées par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) constitueront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le document d'orientation de référence en matière de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Parmi les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, la promotion interne fait l'objet d'une procédure particulière pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés à un centre de gestion. En effet, les LDG-PI relèvent du Président du centre de gestion qui demeure seul compétent pour les arrêter et pour dresser les listes d'aptitude.

Le 29 septembre 2020, le comité technique rattaché au CIG de la petite couronne a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet des LDG relatives à la promotion interne. Conformément à l'article 16 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, j'ai adressé ce projet à l'ensemble des Maires et Présidents par voie postale le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour consultation des comités techniques locaux avant le 30 novembre 2020.

Compte-tenu des éléments de bilan que j'ai partagé avec vous et de la **large majorité d'avis favorables** des avis émis par les collèges des représentants du personnel et des représentants des employeurs des comités techniques locaux (78% des avis rendus), **j'arrête définitivement, ce jour, le 15 décembre 2020, les six lignes directrices de gestion en matière de promotion interne** applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et communes à l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés ayant confié leur promotion interne au CIG de la petite couronne.


J'ai bien pris note des remarques formulées par les affiliés et les représentants du personnel. Elles seront rappelées à l'occasion du premier bilan de mise en œuvre des LDG-PI qui sera réalisé en début d'année 2023. Il sera alors possible d'ajuster si besoin certaines LDG-PI selon la même procédure de consultation.

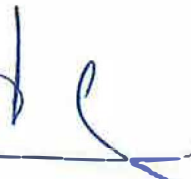
Ce livret présente dans le détail chacune des six LDG-PI tout en faisant un focus sur trois notions essentielles : les lignes directrices de gestion (LDG), la promotion interne (PI) et la formation statutaire obligatoire (FSO). Chacune de ces fiches sont également disponibles sur le site internet [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr).

Le travail collectif initié par les services du CIG petite couronne et les échanges menés dans les comités techniques locaux au cours de la période de consultation, se sont résolument inscrits dans une démarche active de dialogue social et a permis de finaliser les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne qui se veulent objectives et surtout justes pour tous.

Soyez assurés que le CIG petite couronne apportera dans la mise en œuvre des LDG-PI le soutien et l'accompagnement nécessaires aux collectivités et établissements affiliés pour la préparation et l'instruction des dossiers de promotion interne.

*Rien à voir*



Le Président 

Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne